

Conseil départemental du Finistère
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et du Centre Finistère

Arrêté temporaire n° 22-AT-0988

Route(s) Départementale(s) n°D0054

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'avis du CD22 (Julien RAFIGNON) en date du 27 avril 2022

Vu l'avis de la Mairie de SCRIGNAC en date du 02 mai 2022

Vu l'avis de la Mairie de POULLAOUEN en date du 02 mai 2022

Vu l'avis de la Mairie de BOLAZEC en date du 02 mai 2022

Vu l'avis de la Mairie de CARNOET en date du 02 mai 2022

Considérant que des travaux de réfection de la voie (RD54 du Pr 14+433 à 18+277 , de "Pen ar Hars" à "Le Fréau") nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 20/05/2022, D0054 du PR 20+0317 au PR 9+0998 ("La Croix Rouge" SCRIGNAC à "Croix Hent Marie Jaffre" POULLAOUEN),

Arrête

Article 1

À compter du 09/05/2022 et jusqu'au 20/05/2022, la circulation des véhicules est interdite pendant toute la durée du chantier D0054 du PR 20+0317 au PR 9+0998 (POULLAOUEN et SCRIGNAC) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de livraison, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours), véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant (dans les 2 sens de circulation):

- à partir du carrefour de « La Croix Rouge », par la RD 114 jusqu'au carrefour de « Ty Nevez »
- puis par la VC « Ty Nevez », en suivant la RD 254 jusqu' au carrefour de la RD254-RD97,
- puis par la RD 97 jusqu'au carrefour de la RD97-RD54 « Le Lein »,
- puis la RD54 et 154 jusqu' au carrefour de la RD154-RD54 « Croaz Hent Marie Jaffre » (fin de déviation).

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et aux entreprises sera maintenu.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Vincent MOREAU (COLAS).
La signalisation de déviation, y-compris jalonnement, sera mise en place par le Centre d'exploitation de Kergloff ZA de Loch ar Lann 29270 KERGLLOFF et par le Centre d'Exploitation de Huelgoat 2, Toul ar C'hoat 29690 HUELGOAT.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement, La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Commandant du CTA - CODIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à KERGLLOFF, le 02 mai 2022
Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,
le Responsable des Centres d'exploitation de Kergloff et de Huelgoat

Serge SIVY


Conseil Départemental du Finistère
ATD du Pays de Morlaix
et Centre Finistère
CE de Kergloff et Huelgoat

DIFFUSION:

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
Commandant du CTA - CODIS
Monsieur Vincent MOREAU (COLAS)
Monsieur Julien RAFIGNON (CD22)
Madame le Maire de BOLAZEC
Monsieur le Maire de POULLAOUEN
Monsieur le Maire de SCRIGNAC
Monsieur le Maire de CARNOET
Monsieur Guillaume KREMER (COLAS)
Secrétariat pour classement

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.

Plan de déviation émulsions RD54 entre « Pen ar Hars » et « le Fréau » – PR 14+433 à 18+277



